

# Appel à projets

## Soutien à l'investissement pour les associations œuvrant dans le domaine culturel

### 1. Contexte

Le Département de l'Allier conduit une politique culturelle volontariste afin de proposer aux habitants de l'Allier une offre culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre.

### 2. Objectif

Soutenir les associations œuvrant dans le domaine culturel pour leurs projets de travaux sur leurs locaux à usage culturel et pour leurs projets d'acquisition ou de restauration de matériels et d'équipements en lien avec leur activité statutaire.

### 3. Qui peut répondre ?

Associations de droit privé (loi 1901) œuvrant dans le domaine culturel dont le siège social est situé dans le département. L'association ne devra pas avoir bénéficié de l'aide dans les 3 ans précédant la demande.

### 4. Quels critères de sélection ?

#### Dépenses éligibles pour les travaux :

- Travaux de gros œuvre sur les immeubles à usage culturel, propriété de l'association,
- Travaux relevant du preneur,
- Travaux d'aménagement intérieur desdits immeubles.

#### Dépenses éligibles et cumulables pour les équipements culturels :

- véhicule, remorque pour transport de matériel divers,...
- vidéoprojecteurs,...
- sonorisation de spectacle : console son, flycase, enceinte, gradateur, micro, amplificateur, câblage, pied, ...
- lumière de spectacle : console lumière, projecteur, câblage, ...
- matériels de scène : pont, pendrillonnage, tapis de danse, praticable, gradinnage mobile
- matériels informatiques : ordinateurs, logiciels, périphériques ...

#### Sont exclus :

- Le mobilier ;
- Les biens consommables ;
- Les matériels de communication et de signalétique ;
- Les matériels et logiciels informatiques dédiés à la bureautique ;
- Les frais de mains d'œuvre, les options et frais d'immatriculation pour l'achat de véhicule ;
- Les demandes visant à l'amélioration d'un équipement communal.

#### Une attention particulière sera prêtée à :

- L'adéquation de l'investissement à l'objet social de l'association et son impact culturel ;
- La dimension territoriale ;
- La dimension multi-partenariale ;
- Le montage et la viabilité financière du projet (budget, qualité du plan de financement).

## **5. Quelles modalités de soutien ?**

- Taux de subvention : taux de 30 % du coût TTC.
- Montant minimum de la subvention = 750 €, montant maximum = 5 000 €.
- Enveloppe totale = 20 000 € par an.

## **6. Comment répondre ?**

Les demandes de subvention sont recevables du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre.

L'imprimé de demande est téléchargeable sur [www.culture.allier.fr](http://www.culture.allier.fr).

Toutes les demandes doivent être adressées à la Mission Culture du Département. La sélection des dossiers se fera par un jury composé d'élus du Département. Le jury se réunira une fois par an, au cours du mois de septembre.

Les subventions seront attribuées par la commission permanente.